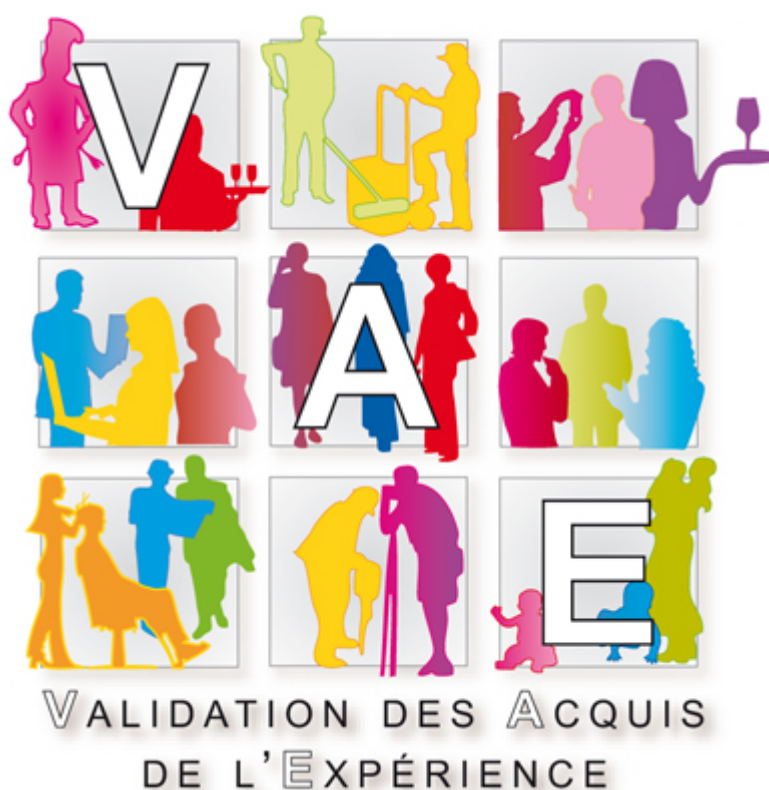


Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Corse

L'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse

Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958 - 20700 Ajaccio Cedex 9

☎ : 04 95 23 53 00

Site de Porto Vecchio

Rue du Stazzale, - 20137 Porto-Vecchio

☎ : 04 95 73 72 62

Site de Bastia

5, rue du juge Falcone- 20200 BASTIA

☎ : 04 95 32 66 46

Site de Propriano

Montée de la Paratella - 20110 Propriano

☎ : 04 95 76 26 46

[CMAR - Créé le 22/12/2020](#)

Présentation de la structure :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat œuvre depuis 1977 en faveur de l'Artisanat et des entreprises, sur la Région Corse.

Dans le cadre de son offre de service, la structure propose à tout public (D.E, salariés et chefs d'entreprises), la prestation d'Accompagnement VAE depuis 2005.

La CMAR est actuellement en cours d'agrément QUALIOP1.

Pourquoi se lancer dans une Validation des Acquis de l'Expérience ?

- Sécuriser son parcours professionnel et répondre aux enjeux liés à l'adaptation des compétences
- Développer son employabilité
- Evoluer professionnellement et obtenir une promotion
- Obtenir une reconnaissance officielle de son parcours, de son professionnalisme et de son investissement
- Obtenir une augmentation de salaire et/ou éviter de subir une baisse de salaire lors d'une évolution professionnelle
- Augmenter l'estime de soi

Public visé et pré-requis :

Tous les salariés du secteur privé, du secteur public ainsi que les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de la prestation d'Accompagnement VAE.

Pour ce faire, le candidat devra justifier d'a minima une année d'exercice professionnel dans le domaine envisagé et avoir obtenu la recevabilité de sa demande VAE par le Certificateur responsable de la certification visée inscrite au RNCP.

Cadre juridique :

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 fixe cette procédure. Le cadre général de la procédure de VAE a été organisé par un décret de portée générale, le décret n° 2002-615 du 26.4.02 (JO du 28.4.02). Ce décret ayant été abrogé le 23 mai 2006 (Décret n° 2006-583 du 23.5.06 (JO du 24.5.06)), ces dispositions sont désormais contenues dans la partie réglementaire du Code de l'éducation (article R335-6 à R335-11). La mise en œuvre de la VAE dans l'enseignement supérieur est régie par un décret spécifique et distinct: il s'agit du décret n° 2002-590 du 24 avril 2002. Un nouveau décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse

Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958 - 20700 Ajaccio Cedex 9

☎ : 04 95 23 53 00

Site de Porto Vecchio

Rue du Stazzale, - 20137 Porto-Vecchio

☎ : 04 95 73 72 62

Site de Bastia

5, rue du juge Falcone- 20200 BASTIA

☎ : 04 95 32 66 46

Site de Propriano

Montée de la Paratella - 20110 Propriano

☎ : 04 95 76 26 46

[CMAR - Créé le 22/12/2020](#)

Les objectifs de la prestation d'Accompagnement VAE:

L'Accompagnement VAE a pour objectif de :

- Aider le candidat à repérer et décrire les activités développées dans le cadre des expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles) qu'il a exercé en relation avec le référentiel de la certification visé et les compétences exigées pour son obtention
- Aider le candidat à traduire ses activités en compétences afin de valoriser ses expériences professionnelles
- Aider le candidat à la formalisation écrite de ses acquis dans le cadre donné par le Certificateur

Les différents temps de l'Accompagnement VAE :

1. **Information et pré-contractualisation** : présentation du programme, des modalités, méthodes utilisées, délais, coûts et possibilités de prise en charge financière
2. **Accueil et introduction** : rappel des principes, présentations des étapes, construction d'un programme adapté et d'un échéancier, ...
3. **Analyse du parcours professionnel** : prise de connaissance du livret 2, identification des compétences en lien avec le référentiel, inventaire des expériences, mise en relation des expériences avec le livret 2 et référentiel, ...
4. **Elaboration du Livret 2** : analyse descriptive des activités, conseil pour le choix des situations à retenir pour la rédaction du Livret 2
5. **Préparation de l'entretien avec le jury VAE** : information sur son déroulé, travail sur les attitudes et interactions durant l'entretien, préparation de l'argumentation de soutenance
6. **Accompagnement Post-jury** : en cas de validation partielle, remobilisation du candidat, analyse des préconisations du jury et réflexion sur la stratégie à adopter en fonction du résultat obtenu.

L'approche pédagogique :

L'approche pédagogique s'appuie sur différentes méthodes, en individuel et en groupe :

- Analyse des pratiques professionnelles
- Description des expériences professionnelles
- Exploration des récits de vie
- ...

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse
Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958 - 20700 Ajaccio Cedex 9
☎ : 04 95 23 53 00

Site de Porto Vecchio
Rue du Stazzale, - 20137 Porto-Vecchio
☎ : 04 95 73 72 62

Site de Bastia
5, rue du juge Falcone- 20200 BASTIA
☎ : 04 95 32 66 46

Site de Propriano
Montée de la Paratella - 20110 Propriano
☎ : 04 95 76 26 46

La pédagogie employée est dite « active » et place ainsi le bénéficiaire au cœur de la prestation et le rend acteur des séquences de travail proposées.

L'Accompagnement est réalisé en entretiens individualisés, en présentiel ou distanciel, de travaux en petits groupes lors d'ateliers l'explicitation des expériences. Le suivi individuel est privilégié et un accompagnement mixte est proposé, adapté selon les objectifs et modalités co-définis.

Ressources mises à disposition :

- Livret d'accueil
- Référentiels des activités et de compétences
- Ordinateurs connectés à internet et équipés des logiciels bureautiques
- Scanner et imprimante
- Bureaux individuels garantissant la confidentialité

Résultats et modalités d'évaluation :

Un questionnaire de satisfaction est remis aux candidats à la fin de la prestation, questionnaire dit « à chaud », puis 3 mois plus tard, un questionnaire d'évaluation « à froid ».

Les modalités d'évaluation et de suivi :

Tout au long de la prestation, le bénéficiaire complète et émarge une attestation de présence.

Un point régulier à chaque début et fin de séance est réalisé pour faire le point sur la démarche avec un document de synthèse.

Lors de la dernière séance, un questionnaire d'évaluation à chaud est transmis au bénéficiaire. Au bout de 3 mois au plus tard, un questionnaire d'évaluation est transmis. Ce dernier permet de mener un suivi et un réajustement, si nécessaire de la démarche

Un certificat de réalisation est remis au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

Modalités et délais d'accès :

Pour chaque demande, un devis net de taxes est transmis par email ainsi qu'un programme ou par le biais de l'application mon compte de formation.gouv.fr. Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai de 11 jours calendaires. Nous vous adressons par mail les documents suivants : une convocation, un livret d'accueil et un règlement intérieur.

La prestation peut être réalisée en présentiel, distanciel, ou « Blended Learning ».

Les entretiens se déroulent dans des Bureaux individuels équipé d'ordinateurs connectés à internet.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse

Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958 - 20700 Ajaccio Cedex 9

☎ : 04 95 23 53 00

Site de Porto Vecchio

Rue du Stazzale, - 20137 Porto-Vecchio

☎ : 04 95 73 72 62

Site de Bastia

5, rue du juge Falcone - 20200 BASTIA

☎ : 04 95 32 66 46

Site de Propriano

Montée de la Paratella - 20110 Propriano

☎ : 04 95 76 26 46

Les règles de déontologie :

- Volontariat du bénéficiaire
- Principe de transparence : présentation des conditions de réalisation, du déroulement de la prestation, la méthodologie, les outils.
- Signature d'une charte d'engagement réciproque et établissement d'un calendrier des rencontres
- Principe de confidentialité : les consultants sont soumis au secret professionnel (Art.226-13 du Code Pénal)
- Propriété des résultats : le bénéficiaire est propriétaire de son livret 2.
- Absence de jugements de valeurs : le document de synthèse reste centré sur les faits, les constats du bénéficiaire, les comportements observables

L'équipe :

Marie-Thérèse ALLIJARDE, Psychologue.

Natacha BARBAGGI, Conseillère VAE

Peggy POIROT, Directrice du Pôle d'Evolution Professionnelle.

Les modalités de financement de la prestation:

✓ **CPF** Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé. Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation du CPF.

Consultez votre compte, le cas échéant créer celui en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

✓ **Plan de développement des compétences de l'entreprise** Il faut obligatoirement le consentement du salarié. Si la prestation est réalisée au titre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire. La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (durée, période de réalisation, remise des résultats, prix...).

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention.



Chambre
de
**Métiers
et de l'Artisanat**



Pôle Emploi : Possibilité de prise en charge financière par Pôle Emploi sous réserve d'inscription en qualité de demandeur d'emploi et d'accord de prise en charge par le conseiller référent (Montant de prise en charge de 800 euros)

✓ **Collectivité de Corse** : La Collectivité de Corse propose une prise en charge financière de la prestation d'Accompagnement VAE, sous la forme d'un chèque VAE utilisable auprès des structures d'Accompagnement labellisées pour un montant de 800 euros.

✓ Indépendant ou non salarié

- Si vous êtes commerçant ou travailleur indépendant, vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise) ;
- Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale) ;
- Si vous êtes membre d'une autre profession libérale, vous devez vous adresser au FIF-PL (Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux).
- Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea)
- Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, les branches professionnelles ont désigné un nouvel opérateur de compétences. Depuis le 1er avril 2019, Ocapiat est habilité à prendre en charge le financement du développement des compétences et de l'alternance. Le site d'Agefos-PME donne toutes les informations nécessaires relatives à la formation professionnelle des professionnels de la branche.
- Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafcea et à la chambre régionale de métiers dont vous dépendez.

✓ **Personnel** : Nous proposons des modalités de financement adapté à votre budget

Les tarifs de la prestation d'Accompagnement VAE :

La prestation d'Accompagnement est proposée pour un montant de 1200 euros pour 24 heures de prise en charge.

Contactez-nous, nous trouverons ensemble la meilleure solution de financement pour vous et nous vous indiquerons les démarches à effectuer.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse

Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958 - 20700 Ajaccio Cedex 9

☎ : 04 95 23 53 00

Site de Porto Vecchio

Rue du Stazzale, - 20137 Porto-Vecchio

☎ : 04 95 73 72 62

Site de Bastia

5, rue du juge Falcone- 20200 BASTIA

☎ : 04 95 32 66 46

Site de Propriano

Montée de la Paratella - 20110 Propriano

☎ : 04 95 76 26 46

Les horaires d'ouverture :

CORSE

Nos sites sont ouvert du Lundi au Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pour les besoins de la prestation, les horaires peuvent être ajustés en fonction de vos besoins.

Les bureaux :

✓ Ajaccio : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958
20700 Ajaccio Cedex 9

✓ Porto Vecchio : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Antenne de Porto Vecchio
Rue du Stazzale
20137 Porto Vecchio

✓ Propriano : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Montée de la Paratella
20110 Propriano

✓ Bastia : Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

25, rue du Juge Falcone
20 200 BASTIA

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Notre établissement est conforme à la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Nos bureaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite : places de parking, ascenseur, rampes d'accès.

Pour toutes difficultés ou besoins d'aménagement, contactez notre référent Handicap :

Séréna LUCIANI – sluciani@cfm-ajaccio.org.

Nous contacter :

Mail : vae@cma.corsica - **Site internet :** <http://cm-ajaccio.fr>

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Corse

Lieu-dit Bacciochi Chemin de la Sposata BP 40958 - 20700 Ajaccio Cedex 9

☎ : 04 95 23 53 00

Site de Porto Vecchio

Rue du Stazzale, - 20137 Porto-Vecchio

☎ : 04 95 73 72 62

Site de Bastia

5, rue du juge Falcone- 20200 BASTIA

☎ : 04 95 32 66 46

Site de Propriano

Montée de la Paratella - 20110 Propriano

☎ : 04 95 76 26 46

[CMAR - Créé le 22/12/2020](#)